



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B033_2022

OBJET : Soutien à la recherche - Avenant à la convention de co-financement de la thèse SoMSa (Lusac/Intechmer)

Exposé

En charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération du Cotentin a acté, lors du Conseil communautaire du 27 juin 2019, la mise en œuvre d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) définissant pour les 5 années à venir un cadre d'intervention global.

L'une des ambitions du SLESR est de pérenniser et d'accroître les ressources en recherche. A cette fin, le co-financement d'allocations doctorales sur le territoire est mis en œuvre afin de favoriser les capacités de recherche des laboratoires locaux, notamment en s'inscrivant dans le cadre du dispositif « RIN Doctorants 50 % » proposé par la Région Normandie, et de bénéficier de l'évaluation de la Communauté d'universités et établissements (COMUE), qui garantit la qualité scientifique des projets. L'aide versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant 36 mois maximum.

Lors du processus de sélection mené par la COMUE, tous les dossiers sont étudiés selon les critères suivants :

- la qualité scientifique du projet,
- les retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes,
- le développement ou le renforcement de collaborations.

Dans ce cadre, le projet SoMSa (Source et Mobilité Sables) sur l'« Identification des sources et mobilité des sables par l'utilisation d'outils géochimiques », au sein du Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg (LUSAC), en lien avec Intechmer, bénéficie d'une convention d'allocation de subvention entre la COMUE, Université de Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le LUSAC permettant le soutien du doctorant à hauteur de 15 000 € par an pendant trois ans.

Cette problématique de l'érosion du littoral s'inscrit, en effet, pleinement dans les thématiques du Pôle Normandie Terre et Mer et de la stratégie Terre Bleue de l'Agglomération.

Suite à la parution au Journal de la République Française de l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, la rémunération mensuelle minimale a été revalorisée. De plus, depuis

le 1^{er} janvier 2022, l'employeur a désormais l'obligation de participer à la prise en charge de la mutuelle des doctorants à hauteur de 15 €/mois.

Il convient donc, tel que le prévoit la clause de réévaluation prévue à la convention de financement initiale, de passer un avenant pour :

- Porter le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de 45 000 € à 47 500 €,
- Réviser les modalités de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à Normandie Université de la somme correspondant au salaire du Doctorant Clément FRIGOLA, pour la réalisation du PROGRAMME **SoMSa (Source et Mobilité Sables)** : « Identification des sources et mobilité des sables par l'utilisation d'outils géochimiques ».

Toutes les autres dispositions de la convention de financement restent inchangées.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu la délibération n°DEL2019_057 du 27 juin 2019 relative au Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche du Cotentin,

Vu la décision de Bureau n°B19_2021 du 27 mai 2021 autorisant la signature de la convention de financement,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** la passation de l'avenant n°1 à la convention de financement,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du Budget 2022 - Article 6574 - Ligne de crédit n°78639,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
16 JUIN 2022**

Le jeudi 16 Juin Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Éric BRIENS (jusqu'au vote de la décision n° B031_2022), Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Madame Françoise LEROSIGNOL.

Absents : Monsieur Philippe LAMORT, Madame Anna PIC.